



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SARL DS INNOVATION POUR L'OCCUPATION DU CENTRE SPORTIF DES MONTAGNES SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

N° 2023 - D - 388

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que la SARL DS INNOVATION a signé un compromis de vente de biens immobiliers le 18 octobre 2023 afin de faire l'acquisition du centre sportif des Montagnes situé 327 rue de la Génoise 16430 Champniers, appartenant à GrandAngoulême,

Considérant que par délibération n°83 en date du 25 mai 2023, modifiée par la délibération n°179 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le déclassement et la désaffectation du site à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas interrompre les activités des clubs de sport.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de bail civil passé avec la SARL DS INNOVATION dont le siège social est situé 135 route de Bordeaux à Angoulême et GrandAngoulême pour l'occupation du centre sportif des Montagnes situé 327 rue de la Génoise à Champniers

**Article 2** - Le bail civil est conclu pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, dans l'attente de la levée les conditions suspensives et de signer l'acte de vente du centre sportif. En raison des conditions particulières indiquées ci-dessus et de sa courte durée, le bail civil est conclu à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 DEC. 2023

Pour le Président,  
Le vice-président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 22 DEC. 2023  
Affiché ou notifié  
Le : 22 DEC. 2023